



Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 9 septembre 2025 à 20 h à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5
Étienne Decelles, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 25-09-165

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté :

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2025, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

- 4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 587-25 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 4 542 770 \$ pour la construction d'un réservoir d'eau potable, pour approbation (doc)
- 4.2 Adoption du Règlement numéro 593-25 autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements, pour approbation (doc)
- 4.3 Offre de services Groupe ABS – Projet rénovation bibliothèque – Caractérisation ciblée des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et des peintures susceptibles de contenir du plomb, pour approbation (doc)
- 4.4 SPCA de la Montérégie – Campagne annuelle d'adhésion et de dons, pour approbation (doc)
- 4.5 Arrêt des procédures auprès de Hydro-Québec et de Bell concernant le déplacement du réseau électrique devant le 43 rue Girard et l'acquisition de servitudes, pour approbation (doc)
- 4.6 Politique Municipalité amie des aînés et plan d'action 2026-2028 (MADA), pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

6 Transport – Voirie locale

- 6.1 Sécurité routière à l'intersection du rang de Fort-Georges et de la route 227 – Pétition citoyenne et propositions concrètes, pour approbation (doc)
- 6.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – par circonscription électorale (PPA-CE), pour approbation (doc)
- 6.3 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement pour les travaux de réfection du chemin Saint-François, pour approbation (doc)
- 6.4 Avis à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville de la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement pour les travaux de réfection du chemin Saint-François, pour approbation (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025

- 7 **Hygiène du milieu et cours d’eau**
- 7.1 Dépôt et présentation du rapport 2024 sur la gestion de l’eau potable approuvé par le MAMH (doc)

- 8 **Santé et bien-être**

- 9 **Aménagement, urbanisme et développement**
- 9.1 Projet éolien Monnoir – Demande d’autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour approbation (doc)

- 10 **Loisirs et culture**
- 10.1 Fabrication de 2 trottoirs en béton pour le skatepark, pour approbation (doc)
- 10.2 Autorisation de dépenses pour la fête nationale, pour approbation (doc)

- 11 **Correspondance**

- 12 **Période de questions no 2 réservée au public**

- 13 **Clôture de la séance**
Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-09-166

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2025

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 19 août 2025 soit et est adopté tel que rédigé.
Adoptée à l’unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s’est tenue à ce moment-ci.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 25-09-167

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 587-25 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 4 542 770 \$ pour la construction d’un réservoir d’eau potable

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 587-25 sont donnés par Mme Lise Dufour, conseillère au poste #5, qu’elle présentera pour adoption, lors d’une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 587-25 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 4 542 770 \$ pour la construction d’un réservoir d’eau potable.

L’objet de ce règlement est de décréter des dépenses en immobilisation pour effectuer des travaux de construction d’un nouveau réservoir d’eau potable, d’autoriser un emprunt nécessaire à l’exécution de ces travaux ainsi que de définir les modalités de l’emprunt et son remboursement.

Résolution numéro 25-09-168

4.2 Adoption du Règlement numéro 593-25 autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 593-25 autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 593-25 autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements

Attendu que la Municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1);

Attendu que la Municipalité s'est prévalu du pouvoir énoncé à l'article 20.1 de ladite loi pour prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas, sauf exceptions, où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

Attendu que l'article 11 de ladite loi prévoit que tout droit de mutation ou droit supplétif est exigible à compter du 31^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité et que le solde devient néanmoins exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert;

Attendu que la même disposition accorde à la Municipalité le pouvoir de prévoir des modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

Attendu que ces dispositions s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à l'égard du droit supplétif;

Attendu que l'article 17.1 de ladite loi prévoit déjà des modalités d'exigibilité et de paiement particulières concernant le droit de mutation exigible à l'égard du transfert d'un immeuble qui a fait l'objet d'une déclaration à l'effet qu'il ferait partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert d'une exploitation agricole enregistrée;

Considérant qu'avis de motion portant le numéro 25-08-157 a été régulièrement donné par M. Étienne Decelles, conseiller au poste # 6 et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 19 août 2025;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement ainsi que sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Étienne Decelles, et **résolu** que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 NOMBRE DE VERSEMENTS

Tout droit de mutation et tout droit supplétif perçus par la municipalité en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) est payable, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux lorsque le total du compte est égal ou supérieur à 300 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'envoi du compte et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour suivant le versement précédent.

ARTICLE 2 PERTE DU BÉNÉFICE DU TERME

Nonobstant toute disposition contraire, le solde de tout droit de mutation et de tout droit supplétif devient exigible si l'immeuble, dont le transfert a donné lieu à son imposition, fait l'objet d'un nouveau transfert.

ARTICLE 3 INTÉRÊTS

Chaque versement porte intérêt, à compter de sa date d'exigibilité, au taux en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de taxes municipales adopté par la municipalité en vertu de l'article 981 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1).

ARTICLE 4 APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout droit de mutation ou droit supplétif imposé à l'égard d'un transfert d'immeuble effectué à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5 EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE

Nonobstant toute disposition contraire, le présent règlement ne s'applique pas à l'égard d'un droit de mutation exigible en vertu de l'article 17.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Paquin,
maire

Pierrette Gendron, DMA
directrice générale et
greffière-trésorière

Le point 4.3 est reporté à une séance ultérieure.

Résolution numéro 25-09-169

4.4 SPCA de la Montérégie – Campagne annuelle d’adhésion et de dons

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d’octroyer un montant de 100 \$ à la SPCA Montérégie dans le cadre de la campagne annuelle d’adhésion et de dons, d’affecter ce montant au poste budgétaire 02-190-01-971 et d’autoriser l’engagement de cette dépense.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-09-170

4.5 Arrêt des procédures auprès de Hydro-Québec et de Bell concernant le déplacement du réseau électrique devant le 43, rue Girard et l’acquisition de servitudes

Considérant le projet de la Municipalité de déplacer du réseau électrique devant le 43, rue Girard afin de permettre le projet de piste multifonctionnelle devant l’École Jeanne-Mance;

Considérant que lors de la rencontre des propriétaires concernés le 15 avril 2025, ceux-ci ont clairement exprimés leur désaccord au projet;

Considérant l’Entente d’évaluation pour travaux majeurs entre la Municipalité et Hydro-Québec;

Considérant le formulaire de frais d’analyses à coûts fixes entre la Municipalité et Bell Canada;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** d’arrêter les procédures auprès de Hydro-Québec et de Bell Canada concernant le déplacement du réseau électrique devant le 43, rue Girard et l’acquisition de servitudes.

Il est également résolu de défrayer les coûts réels d’ingénierie et de gestion de la demande réalisés par Hydro-Québec ainsi que les frais d’analyse réalisés par Bell Canada, sur présentation de factures.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-09-171

4.6 Politique Municipalité amie des aînés (MADA) et plan d’action 2026-2028

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** :

- d’adopter la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d’action 2026-2028;
- de transmettre les documents au Secrétariat des aînés du Québec.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-09-172

6.1 Sécurité routière à l'intersection du rang de Fort-Georges et de la route 227 – Pétition citoyenne et propositions concrètes

Considérant les nombreuses demandes adressées par la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relatives à la sécurité de l'intersection du rang de l'Église (route 227) et du rang de Fort-Georges;

Considérant la demande adressée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire au MTMD en date du 22 avril 2025 portant sur le même sujet et à laquelle la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a joint son appui;

Considérant la réponse de M. Claude Thibeault, directeur général par intérim à la division régionale de la Montérégie du ministère des Transports et de la Mobilité durable, en date du 20 mai 2025, qui propose une rencontre pour discuter du dossier sans aucun suivi depuis;

Considérant que M. Steve Trinque, citoyen de Sainte-Angèle-de-Monnoir, ayant été témoin d'une grave collision à la même intersection en date du 14 juillet 2025, a initié une pétition citoyenne et a recueilli 750 signatures afin de dénoncer le manque de sécurité;

Considérant que M. Trinque, en plus de dénoncer la situation, soumet des recommandations pour améliorer la sécurité de l'intersection;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Johanne Lacourse et résolu :

- d'appuyer la pétition citoyenne initiée par M. Steve Trinque;
- de soumettre la pétition ainsi que les recommandations au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et de demander une rencontre des parties pour une discussion sur la sécurité de l'intersection;
- de transmettre la présente résolution à Mme Audrey Bogemans, députée d'Iberville, à la Sûreté du Québec ainsi qu'à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-09-173

6.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – par circonscription électorale (PPA-CE)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est unanimement **résolu** et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir approuve les dépenses d'un montant de 88 135,24 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-09-174

6.3 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie local (PAVL) – Volet redressement pour les travaux de réfection du chemin Saint-François

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que la chargée de projet de la Municipalité, Mme Pierrette Gendron, directrice générale, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs, sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Marcel Boulay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-09-175

6.4 Avis à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville de la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement pour les travaux de réfection du chemin Saint-François

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'aviser la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir procèdera au dépôt d'une demande d'aide à la voirie locale PAVL Volet Redressement pour des travaux d'infrastructure de voirie réalisés en 2026 sur une partie du chemin Saint-François où il y a entente de partage des coûts d'entretien du chemin.

Il est également **résolu** que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville sera avisée à chaque étape de l'avancement du projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

7.1 Dépôt et présentation du rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable approuvé par le MAMH

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose et présente le rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

M. Étienne Decelles déclare un intérêt moral et un possible conflit d'intérêt à l'égard du point 9.1 ayant appris que des membres de sa famille pourraient être impliqués dans le Projet éolien de Monnoir. Il s'abstient de participer aux délibérations du conseil et ne prend pas part aux décisions concernant le point 9.1.

Résolution numéro 25-09-176

9.1 Projet éolien Monnoir – Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Considérant que le gouvernement du Québec et Hydro-Québec présentent l'énergie éolienne comme étant une source d'énergie renouvelable essentielle pour assurer la transition énergétique, décarboner l'économie et soutenir le développement durable du Québec;

Considérant que Parc éolien Monnoir S.E.C (**Demanderesse**) vise l'implantation d'un parc éolien d'une puissance installée de 100 MW, le projet éolien Monnoir (**Projet**), résultant de l'implantation de 20 éoliennes sur le territoire des municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville, de Sainte-Angèle-de-Monnoir (**Municipalités**) et de la Ville de Saint-Césaire (**Ville**);

Considérant que le Projet est situé en totalité en zone agricole par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, et que la Demanderesse a déposé une demande d'autorisation (**Demande**) auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (Commission) afin d'obtenir les autorisations requises pour aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture les infrastructures et les superficies requises par le Projet;

Considérant que l'autorisation nécessaire à la réalisation du Projet est sollicitée pour une durée de 34 ans, soit une période de 30 ans prévue pour l'exploitation du Projet, et deux périodes additionnelles de 2 ans pour couvrir respectivement les phases de construction et de démantèlement du Projet;

Considérant que la partie du Projet située à l'intérieur de la zone agricole protégée de la Municipalité en vertu des dispositions de la LPTAA est composée d'au plus de 4 éoliennes, des chemins d'accès, et d'un réseau collecteur formé de lignes électriques souterraines et de l'installation de boîtes de jonctions (**Infrastructures visées**) et que la superficie permanente nécessaire à ces infrastructures est évaluée à 6,11 hectares alors que la superficie temporaire demandée est évaluée à 8,79 hectares;

Considérant que la zone non agricole protégée de la Municipalité se limite au périmètre urbain de celle-ci, où l'implantation d'éoliennes est interdite conformément à la réglementation municipale en vigueur;

Considérant que la zone agricole du territoire est occupée à 90 % par des terres cultivées et que le déboisement pour l'implantation d'éoliennes est proscrit par la réglementation municipale;

Considérant qu'il n'existe pas, au meilleur de la connaissance des fonctionnaires municipaux et des membres du conseil municipal, ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole désignée, d'endroits permettant le développement du Projet tout en respectant les règlements d'urbanisme;

Considérant que les emplacements des infrastructures visées ont été déterminés en tenant compte, notamment, des différentes contraintes prévues aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que la Demande est conforme à la réglementation municipale applicable, selon l'avis du fonctionnaire autorisée;

Considérant que le Projet devra compléter l'ensemble du processus prévu par les règlements d'urbanisme de la Municipalité pour obtenir son permis de construction;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Marcel Boulay, et **résolu** :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de cette résolution;
- **Que** la Municipalité recommande à la Commission d'approuver la Demande étant donné qu'elle est conforme à la réglementation municipale et qu'elle répond aux critères de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles.

Adoptée à l'unanimité

Résolution numéro 25-09-177

10.1 Fabrication de 2 allées en béton au parc de planches à roulettes

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de mandater Finition de béton Desrochers inc. pour les travaux de bétonnage des allées du parc de planches à roulettes au coût de 7 473,38 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-701-50-521 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-09-178

10.2 Autorisation de dépenses pour la fête nationale

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'autoriser l'engagement d'une dépense pour le spectacle de la fête nationale 2026 tel que présenté sur le rapport de Mme Véronique Paré, coordonnatrice aux loisirs et communications, au montant de 2 874,38 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2026 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 25-09-179

13 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que la séance soit levée à 21 h 02.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé) _____
Le maire

(Original signé) _____
La directrice générale et
greffière-trésorière